



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 03 JUILLET 2018

Délégués titulaires présents :

CRAVE Bruno – STOUFF Jean-Paul – GEORGES Christophe – BEHRA Jean-Claude.

Délégués mandatés : /

Délégués titulaires absents ou excusés : MM. CHRETIEN Guy – LATZ Christophe – SORET François.

Etait également présent : M. GRAPIN Marcel, suppléant.

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur CRAVE Bruno.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence. Il leur présente Monsieur Julien MARCHAND qui a intégré le Syndicat aujourd'hui même en tant qu'adjoint technique. Il remplacera Monsieur Jean-Marie PONS qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2018.

Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2018

Monsieur le Président expose que la prévision budgétaire concernant les travaux de renouvellement de la conduite avenue Jean Moulin à Rougemont-le-Château a été estimée à 30 000 € HT. A ce jour, toutes les factures sont arrivées et le montant total est de 49 369 € HT. Il convient donc de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 21531.

Concernant la section de fonctionnement, lors du vote du budget les indemnités de remboursements anticipés n'étaient pas réellement définies par la Caisse de Crédit Mutuel (calcul sur la base de l'OTA - Obligation Assimilable du Trésor- le jour de la réception des fonds), une première estimation avait été faite, mais elle devait être affinée. Il convient donc d'ajouter une somme au compte 6688.

Délibération

Les délégués, à l'unanimité, approuvent la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2018, comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6688 – Autres charges financières	+ 3000,-	21531 – Installations à caractère spécifique	+10500,-
61523 – Entretien sur biens immobiliers	- 3000,-	23153 – Op. 10 – Renforcement du réseau	-10500,-
TOTAL	0,-	TOTAL	0,-
Recettes		Recettes	
TOTAL	0,-	TOTAL	0,-

Les montants des sections de fonctionnement et d'investissement restent inchangés.

NEGOCIATION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DESTINE A COUVRIR LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS DU FAIT DE LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Délibération

Monsieur le Président expose aux délégués que le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2018.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements. En revanche une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Président précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement le Syndicat à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au Conseil Syndical de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Après en avoir délibéré, les délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'ADOPTER** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

CESSION VÉHICULE CITROEN BERLINGO IMMATRICULÉ AM-182-JN

Monsieur le Président rappelle aux délégués que lors du vote du budget, il a été décidé d'acquérir un nouveau véhicule en remplacement du BERLINGO acheté le 05.08.2004.

Une consultation a été lancée le 17 mai. Le choix s'est porté sur un véhicule CITROËN BERLINGO.

La reprise de l'ancien véhicule devait être faite par le garage au prix de 800 € HT. Une personne est intéressée par l'acquisition du véhicule au même prix.

Délibération

Suite à l'acquisition d'un véhicule neuf, les Délégués, à l'unanimité, décident :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président à vendre le véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé AM-182-JN au prix de 800 euros HT (Huit cents euros), soit 960 euros TTC (Neuf cent soixante euros) à Monsieur Michaël CUI'exercice de leurs compétences.

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE – ANNÉE 2017

Délibération

Monsieur le Président donne lecture du rapport annuel sur le service 2017 (chaque délégué a été destinataire d'un exemplaire).

Ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers, selon notamment l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 qui stipule que le Président doit présenter ce rapport au Conseil. Il demande ensuite aux délégués de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le rapport annuel 2017 présenté par le Président, sur le service public de l'eau potable.

Chaque commune membre du Syndicat sera destinataire de ce rapport qui sera soumis au conseil municipal pour approbation. Le rapport annuel sera transmis à Madame la Préfète.

LOCATION BÂTIMENT SIS A LAGRANGE 2 RUE DES GRANDS CHAMPS – PROLONGATION DU BAIL PRECAIRE CONCLU AVEC LA SAS MARTIN DIFFUSION

Monsieur le Président informe les délégués que Monsieur CRAVE et Madame KESSLER ont rencontré Monsieur REMY directeur de La SAS MARTIN DIFFUSION le mardi 26 juin. Ce dernier les a informés qu'il ne souhaitait pas acquérir le bâtiment de Lagrange, mais qu'il souhaite proroger le bail jusqu'au 31 janvier 2020.

Monsieur REMY demande également la baisse du loyer, à savoir 2 500 € HT et hors charges, il prendra à sa charge les frais notariés.

Dans le cas où le conseil n'accepterait pas cette proposition, il demande une prolongation du bail avec le loyer actuel jusqu'à fin septembre, afin de prévoir l'installation de bungalows sur le site de Saint-Germain-le-Châtelet.

Délibération

Monsieur le Président rappelle aux délégués que depuis le 1^{er} février 2018, la SAS MARTIN DIFFUSION, dont le siège social est situé à Saint-Germain-le-Châtelet (90110), 51 Rue Principale, est locataire du bâtiment sis à Lagrange.

Le bail de location a été conclu pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018 pour un loyer mensuel de 3 500 € HT (Trois mille cinq cents euros) + 700 € de TVA, soit un montant total de 4 200 € TTC (Quatre mille deux cents euros). Le mobilier est également mis à disposition du locataire (*cf. délibération N° 29/17 du 20 décembre 2017 et bail de dérogation en date du 28 décembre 2017*).

Monsieur le Président expose :

A ce jour, la SAS MARTIN DIFFUSION a pris contact avec nos services, afin de nous informer que la société souhaite poursuivre le bail de location jusqu'au 31 janvier 2020 et demande à ce que le montant du loyer soit révisé à la baisse, à savoir 2 500 € HT (Deux mille cinq cents euros) + 500 € de TVA soit un montant total de 3 000 € TTC (Trois mille euros), hors charges.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER** son accord pour la signature de la prolongation du bail précaire jusqu'au 31 janvier 2020, pour le bâtiment sis à Lagrange 2 rue des Grands Champs, à usage de bureaux, avec la mise à disposition du mobilier (liste jointe) ;
- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à 2 500 € HT + 500 € de TVA, soit un montant total de 3 000 € TTC (Trois mille euros Toutes Taxes Comprises), hors charges ;
- **DE CONFIER** la rédaction des actes à Maître Valérie CANDOTTO, Notaire à Belfort ;
- **DE DONNER** à Monsieur le Président toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Informations et questions diverses

Avenant N° 2 au marché de travaux MBO BRETON

Monsieur le Président informe les délégués que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour, afin d'examiner l'accord-cadre détenu par l'entreprise MBO BRETON. Ce marché à bons de commande fait l'objet d'un montant maximum de travaux, à savoir 200 000 € Hors Taxes et hors actualisation sur une période d'une année.

Ce marché est renouvelable 3 fois.

Lors de l'attribution en 2016, 2 lots avaient été définis :

- Lot 1 pour les 19 communes qui devaient intégrer GBCA
- Lot 2 pour les 7 communes du Syndicat.

A l'époque, des montants maximum ont été appliqués pour chaque lot :

- Lot 1 : 450 000 €
- Lot 2 : 200 000 €.

Fin avril, le montant des travaux était de l'ordre de 203 472.35 € HT hors actualisation.

Cela s'explique par le fait que les travaux d'investissement de l'année, prévus au BP 2018, ont été réalisés, la 1^{ère} partie de la conduite de PETITEFONTAINE, ainsi que les travaux de renouvellement de la conduite de l'avenue Jean Moulin à ROUGEMONT-le-CHATEAU.

Un premier avenant de 5 % a été pris le 5 juin 2018, il augmente le marché de 10 000 €.

Un 2^{ème} avenant de 10 %, a été voté par la CAO. Cet avenant augmente donc le marché de 10 % supplémentaires, soit 20 000 €.

Il faudra sans doute prévoir un marché complémentaire pour pouvoir réaliser les travaux d'entretien du réseau, de renouvellement et d'extension de conduites jusqu'à la fin de l'année.

Réception pour la retraite de Jean-Marie PONS

Monsieur le Président informe les délégués qu'une réception sera organisée pour la retraite de Jean-Marie PONS. Cette réception aura lieu le vendredi 7 septembre à 18 heures à la salle communale d'Angeot.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée vers 19 heures.

